



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
DANS LA FORET COMMUNALE SUR LES PARCELLES  
SECTION CO 98 A 103, 107 A 112, 114 A 124, 130 et 131

N° ART036/2025

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.424-8  
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 et notamment son article 2,  
Vu la convention pour la gestion et l'organisation signé avec Monsieur Dany CHARAMON – Association des Amis des Usages, pour les opérations de régulation du grand gibier sur la forêt communale de Marigny les Usages,

Considérant que l'exécution de ces opérations de régulation nécessite une interdiction de la circulation des personnes sur les territoires concernés pendant la durée des opérations,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Des opérations de régulations du grand gibier sont organisées sur le territoire de la forêt communale de Marigny les Usages d'une contenance d'environ 87 hectares figurant au cadastre de la section CO 98 à 103, 107 à 112, 114 à 124, 130 et 131.

### ARTICLE 2 :

La circulation des personnes sera interdite sur le territoire de la forêt communale les jours suivants, soit 06 jours calendaires sur les parcelles référencées section CO 98 à 103, 107 à 112, 114 à 124, 130 et 131

**Le mardi 23 septembre 2025, le mardi 07 octobre 2025,  
Le mardi 04 novembre 2025 et le mardi 02 décembre 2025,  
Le mardi 06 janvier 2026 et le mardi 03 février 2026.**

### ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à ces opérations de régulation sera installée et retirée par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Dany CHARAMON – Association des Amis des Usages,

Fait à MARIGNY LES USAGES,  
Le mercredi 10 septembre 2025  
Le Maire,  
Philippe BEAUMON

